



FOND DE PLAN
 Limites communales
 Limites paroissiales
 Bâtiment existant : PCH (au 2016) | BSA (TC) : 3.0.2007
 Bâtiment existant (hors individuel) | Bâtiment supprimé ou pas de bâtiment
 Bâtiment existant (hors individuel) | Bâtiment supprimé ou pas de bâtiment
 Routes : Routes asphaltées ou temporaires
 Surface hydro-permanente | Zone humide
 Courbes de niveau : équidistance 5m | 25m

PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

Délimitation du degré d'utilisation du sol
Délimitation de la zone verte

ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES

Zones d'habitation
 zone d'habitation 1
Zones mixtes
 zone mixte villageoise
 zone mixte rurale

Zones de bâtiments et d'équipements publics
 zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements techniques alimentation en eau potable, assainissement et électricité des eaux
 zone de bâtiments et d'équipements publics - stationnement

Zones d'activités
 zone d'activités économiques commune type 1
 zone d'activités économiques régionale

Zones de sports et de loisirs
 zone de sports et de loisirs - activités de plein air
 zone de sports et de loisirs - activités de plein air - polyvalente
 zone de sports et de loisirs - activités de plein air - camping
 zone de sports et de loisirs - activités hors-voie

Zones spéciales
 zone spéciale "garage et stationnement"
 zone spéciale "M1: Rambach - Marbache"
 zone spéciale "M2: der Füllbach, Rambach-Marbache"
 zone spéciale "M3: Haut-Almendinger"
 zone spéciale "M4: der Nord", Rambrouch
 zone spéciale "transport de personnes"

Zones de jardins familiaux

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Dénomination de la ou des zones	COS	max.	CUS	min.	max.	DL	min.	max.

ZONE VERTE
 AGR Zones agricoles
 FOR Zones forestières *

ZONES SUPERPOSÉES

Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
Zones d'aménagement différé
Zones délimitant les plans d'aménagement particulier approuvés (délimitation à titre indicatif)
Zones des "servitudes urbanistiques"

N1	servitude "urbanisation - réseau routier" "bâtiments économiques"	P1	servitude "urbanisation - promenade" "au Rambachpark"
N2	alignement d'arbres	P2	"Rosenhof"
N3	groupes d'arbres	P3	"au der Füllbach"
N4	arbres isolés	P4	"au der Füllbach"
N5	travaux des sources "à caractère agricole"	E	servitude "urbanisation - cours d'eau"

Couloirs et espaces réservés (à titre indicatif)
 couloir pour projets routiers ou ferroviaires
 couloir pour projets de mobilité douce
 couloir pour projets de réfection et d'écoulement des eaux pluviales

Secteurs et éléments protégés d'intérêt commun
 secteur protégé de type "environnement construit"
 construction à conserver (à titre indicatif) *
 objet patrimonial à conserver (à titre indicatif) *
 objet d'une construction existante à préserver (à titre indicatif) *

Zones de risques naturels prévisibles
 zone de risque d'inondation mineure

Zones d'extinction

ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXECUTION DE DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES

à l'aménagement du territoire *
à la protection de la nature et des ressources naturelles
 source Natura 2000
à la protection des sites et monuments nationaux
à la gestion de l'eau - zone II **
à la gestion de l'eau - zones inondables (TIMIS)

Informations complémentaires concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)
Biosphère, habitats ou habitats d'espèces définis en fonction des art. 17 et 20 de la loi modifiée du 19 janvier 2004

Art. 17 habitat - habitats espèces protégés	Art. 17/20 habitat - habitats espèces protégés
Art. 17 biosphère - éléments culturels protégés	Art. 17 biosphère - éléments naturels protégés
Art. 17 biosphère - éléments naturels protégés	

Lignes électriques
 à moyenne tension (20 kV) source : ONES 2007

Remarques :
 * Déclassement des zones protégées.
 La délimitation de la zone protégée pour matières premières est adaptée au territoire (jan 2016).
 ** Loi du 19 janvier 2004 modifiant la loi du 16 août 1988 relative à la protection des zones Natura 2000 et à la loi du 19 janvier 2004 relative à la protection des zones Natura 2000 et à la loi du 19 janvier 2004 relative à la protection des zones Natura 2000 et à la loi du 19 janvier 2004 relative à la protection des zones Natura 2000.

Ref. n°: P9C/012/2017

Séance du Conseil Communal	29.06.2017
Avis de la Commission d'Aménagement	26.10.2017
Avis du Ministère de Développement durable et des Infrastructures	30.10.2017
Vote du Conseil Communal	31.01.2019
Approbation du Ministère de l'Intérieur	19.07.2019
Approbation du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	02.04.2019
	18.10.2019

Concept Conseil Communication
 en urbanisme, aménagement du territoire et environnement
 Administration communale de Rambrouch
 Projet: Plan d'Aménagement Général
 PA-G - Localité de Rambrouch

Modifications	de	Date	Indice
Plan après avis et réclamations	C. Robe	23.01.2019	A
Modification suite aux réclamations Ministère de l'Intérieur	C. Robe	24.10.2019	B

Échelle: 1 / 2 500
 Date: 0618 pag. 01
 Version: 22.06.2017
 Auteur: C. Robe
 Vérifié: U. Truffer